



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 25-30
Date : 18 JUL, 2025

Affiché le : 18 JUL, 2025

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

MISE A DISPOSITON LOCAL D'HABITATION GAUGUIN COMMUNE DE VITROLLES/ ALPHA SERVICES-SFECO SOLUTIONS-entreprise de démolition du GS Gauguin

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu que des travaux de réfection des toitures de 6 bâtiments communaux doivent être engagés en même temps sur la période estivale pour profiter de la fermeture des locaux

Vu que les toitures des bâtiments de la Ville doivent être équipés de panneaux photovoltaïques entre septembre et décembre

Vu que le groupe scolaire Gauguin doit être démoli à l'automne

Vu que la Commune de Vitrolles dispose de logement vacant sis sur l'emprise de l'ancien groupe scolaire P. Gauguin en attente de démolition

Vu que l'implantation d'une base vie commune pour les équipes est nécessaire aux travaux de réfection des toitures et que l'implantation du site Gauguin est idéale au regard des 6 groupes scolaires dont les toitures doivent être reprises entre juillet et août

Vu que le site est fréquemment vandalisé et que l'installation de structures modulaires n'est pas viable au regard des dégâts engendrés au groupe scolaire

Considérant la nécessité de prendre une convention de mise à disposition des logements, pour une durée de 2, 6 et 8 mois, en vue de disposer d'une base vie conformément à la réglementation et au Plan Général de Coordination relatif à la sécurité et à la protection de la santé

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'entreprise ALPHA SERVICES une convention de mise à disposition du logement sis ancien groupe scolaire Paul Gauguin, rue Paul Valéry, d'une surface de 110 m² environ, pour une durée de 2 mois, à compter du 1^{er} juillet, en vue d'y héberger la base vie.

Article 2 : de signer avec l'entreprise SFECO SOLUTIONS une convention de mise à disposition du logement sis ancien groupe scolaire Paul Gauguin, rue Paul Valéry, d'une surface de 110 m² environ, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} septembre, en vue d'y héberger la base vie.

Article 3 : de signer avec l'entreprise qui sera désignée pour exécuter les travaux de désamiantage et de démolition du groupe scolaire Gauguin une convention de mise à disposition du logement sis ancien groupe scolaire Paul Gauguin, rue Paul Valéry, d'une surface de 110 m² environ, pour une durée de 8 mois, à compter du 15 novembre 2025, en vue d'y héberger la base vie.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Article 4 : de fixer le montant de la redevance, à 150 € par mois hors électricité.

Article 45: La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

